

## Quand la justice informe l'administration : une avancée favorable aux victimes

L'INAVEM salue le travail accompli par le Ministère de l'Éducation Nationale et la Chancellerie sur le projet de loi relatif à l'information de l'administration par l'autorité judiciaire et à la protection des mineurs et se félicite de son adoption par l'Assemblée Nationale le 6 avril 2016.

Cette mesure va permettre une plus grande transparence de l'information judiciaire, dans l'intérêt des victimes.

Le Procureur de la République aura désormais l'obligation d'informer l'administration des condamnations et de certaines mesures de contrôle judiciaire prononcées pour des infractions sexuelles, violentes ou commises à l'encontre de mineurs, à l'encontre des personnes exerçant une activité en contact habituel avec les mineurs.

Cette loi se veut être une réponse au dysfonctionnement révélé notamment dans les affaires de Villefontaine et d'Orgères et doit permettre la mise en œuvre d'un cadre légal clair et précis.

Le principe de précaution est essentiel tout en restant vigilant quand la transmission des informations intervient avant toute condamnation définitive.

Cette disposition vient renforcer les mesures d'aide et de soutien aux victimes apportées par le réseau l'INAVEM à la communauté scolaire victime de violences dans le cadre de la convention signée en 1999 avec le ministère de l'éducation nationale.

*L'INAVEM est la fédération d'associations de professionnels de la prise en charge globale des victimes et un lieu de réflexion pluridisciplinaire sur le droit et l'aide aux victimes. C'est une présence sur tout le territoire français : réseau de 130 structures d'aide aux victimes et 760 lieux d'accueil conventionnés par la Justice et financés par l'État et les collectivités territoriales, en lien avec les services de police-gendarmerie, justice, santé et services sociaux. Écoute, information sur les droits, accompagnement psychologique et social, dans l'immédiateté et dans la durée, de manière gratuite et confidentielle, bénéficient à toutes les victimes de la délinquance (atteintes à la personne et aux biens), accidents de la circulation, catastrophes et accidents collectifs... Les actions sont conduites dans un esprit de médiation, de résolution équilibrée du conflit et d'une justice restaurative des personnes, comme du lien social : juste équilibre entre les droits de la victime et de l'auteur par l'échange entre les parties.*

*Pour accéder à une écoute et une aide de proximité : le numéro national d'aide aux victimes, 08VICTIMES : 08 842 846 37, et le site Internet [www.inavem.org](http://www.inavem.org)  
<<http://www.inavem.org>> <<http://www.facebook.com/08VICTIMES.INAVEM>>  
<<http://twitter.com/08VICTIMES>>*



Contact Presse : Olivia Mons 06 15 51 18 43 – [communication@inavem.org](mailto:communication@inavem.org)